

SAS A.I.A BROTHERS
En cours d'immatriculation
110 Chemin des cabanes inférieures
06790 ASPREMONT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, en date du 10/09/2023, par monsieur OBIH pour le compte de la SAS A.I.A BROTHERS qu'il envisage de constituer, dans le cadre de l'opération d'apport de 100 parts sociales composant le capital social de la Société OBIH PLOMBERIE à la société A.I.A BROTHERS à constituer, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport en nature signé par les représentants des entités concernées en date du 21/09/2023.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de l'éventuelle prime d'émission.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

SOCIETE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

1. **PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

1.1 Contexte de l'opération :

Dans ce cadre de la présente opération, Monsieur Hichem OBIH apporte à la société A.I.A BROTHERS sous les garanties ordinaires de fait et de droit 100 actions de 20 euros chacune de la société OBIH PLOMBERIE.

1.2 Présentation de l'opération :

1.2.1 Société bénéficiaire des apports

La société A.I.A BROTHERS, bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée en cours de constitution, dont le siège social est situé 110 Chemin des cabanes inférieures, 06790 Aspremont.

Elle a pour principal objet :

- La prise de participation à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit directe ou indirecte, majoritaire ou non dans toutes les sociétés françaises ou étrangères, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, quelle que soit leur activité.
- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit et notamment et d'une façon non limitative par voie d'acquisition, de création, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion

Son exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

1.2.2 Entité dont les titres sont apportés

La société OBIH PLOMBERIE est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- Travaux de plomberie, chauffage, climatisation, petite maçonnerie, peinture et carrelage
- Achat et vente d'accessoires de salle de bain, de cuisine, de meubles, de chaudière, de climatisation, de pompe à chaleur, de carrelage, de peinture.
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Son siège social est situé à Saint-Laurent du Var, (06700), 645 Avenue Jean Aicard.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, intervenue le 20 mai 2014.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de d'Antibes sous le numéro 500 682 687.

Son capital social s'élève à 2 000,00 euros et est divisé en 100 parts de 20,00 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, et attribuées en totalité à Monsieur Hichem OBIH, associé unique.

La SARL OBIH PLOMBERIE est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

Monsieur Hichem OBIH est gérant de la société.

1.3 Description de l'opération :

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est constitué exclusivement d'actions.

Monsieur Hichem OBIH apporte à la société A.I.A BROTHERS 100 actions de 20 euros chacune de la société OBIH PLOMBERIE.

La société A.I.A BROTHERS deviendra propriétaire de l'apport et entrera en possession effective à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

L'apport deviendra définitif après l'approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,

L'apporteur déclare et garantit que les actions apportées sont entièrement libres de toutes charges, promesse, option ou droit quelconque de nature à restreindre le droit de propriété.

1.3.2 Modalité d'évaluation de l'apport

Les parties sont convenues de fixer la valeur de l'apport des actions à un montant de 234.682 € (Deux cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-deux).

1.3.3 Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 234.682,00 euros, est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Hichem OBIH de 234 682 actions de 1,00 euro chacune, de la société A.I.A BROTHERS, à créer par cette dernière à la date de sa constitution.

1.4 Présentation de l'apport :

L'apport comprend les actions. La méthode retenue par l'expert-comptable a été celle de l'actif net comptable corrigé. Il s'agit de la valorisation patrimoniale.

2. **DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports :

Notre mission a pour but d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire SAS A.I.A BROTHERS sur la valeur de l'apport qu'il effectue.

En conséquence, notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications spécifiques concernant le respect du droit des sociétés.

En outre, notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Nous nous sommes entretenus avec le représentant de la société concernée par la présente opération pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe.

Nous avons pris connaissance de l'opération dans son ensemble et de la documentation disponible, dont notamment le contrat d'apport signé en date du 21 septembre 2023 et les états financiers de la SARL OBIH PLOMBERIE.

Nous avons contrôlé la réalité de l'apport, examiné les documents juridiques relatifs à l'apport, et analysé les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport.

Nous avons demandé au dirigeant de la société de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération ainsi que l'absence d'évènement significatif (jusqu'à la date de notre rapport) susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation des méthodes de valorisation de l'apport :

La méthode retenue par l'expert-comptable a été celle de l'actif net comptable corrigé. Il s'agit de la méthode patrimoniale. Ce choix nous semble pertinent au regard de l'analyse que nous avons effectuée.

Différents éléments tel que l'analyse sectorielle 2022-2023 de l'Ordre des Experts-Comptables nous montre que la méthode choisie est une méthode cohérente pour ce secteur d'activité.

La facilité de mise en œuvre de cette méthode est en adéquation avec la simplicité de l'opération.

2.3 Appréciation de la valeur des apports :

La valeur globale de l'apport ressort à un montant de 234.682 euros.

La comparaison de nos travaux à ceux de l'expert-comptable nous permet de conclure favorablement quant à la pertinence des calculs présentés.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur d'apport proposée. Les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur de l'apport.

3. **CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 234.682,00 euros n'est pas surévaluée et qu'en conséquence, l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Nice, le 02/10/2023

Pour la SAS S.G.C.C., le directeur général,



Albert PARIS
Commissaire aux comptes